

DÉPARTEMENT  
DES  
HAUTS-DE-SEINE  
92501

**Extrait du Registre  
des délibérations  
du Conseil municipal**

SÉANCE DU 4 AVRIL 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 04 AVRIL, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 MARS 2023, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLEC'H, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. PARDIGON, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, M. PERRIN, Mme PAPONNAUD, Mme BERNARD, M. RUFFAT, Mme JAMBON, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, Mme DE POIX, M. RAKOTOANOSY.

**Excusés représentés:**

Mme RIVIERE-MARIETTE (pouvoir à M. NABEDRYK), M. GUINÉE (pouvoir à Mme THIERRY), Mme KEMPF (pouvoir à M. OLLIER), Mme JOLY (pouvoir à M. CAHU), M. JEANMAIRE (pouvoir à M. RUFFAT), Mme GARRY (pouvoir à M. PARDIGON).

**Absents:**

M. TABIT.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 94 - Approbation de l'acte modificatif n°3 au contrat de concession n°19003 conclu avec la Société Rueil Stationnement (groupe Indigo INFRA) pour la construction et l'exploitation des parcs de stationnement, portant travaux supplémentaires au Parc Central de l'Arsenal et ajout de la clause relative au respect des principes de la République.**

Le Maire rappelle la délibération n°266 du 25 novembre 2019 par laquelle la Commune a confié à la Société Rueil Stationnement (Groupe Indigo Infra), le contrat de concession n°19003 notifié le 11 décembre 2019 portant sur :

**Dans le périmètre de la ZAC de l'Eco-quartier :**

- L'équipement et l'exploitation d'un parking provisoire sur la parcelle destinée au lot A3, d'une centaine de places,
- La conception, le financement, la réalisation et l'exploitation du parking central de l'Arsenal, d'une contenance de l'ordre de 300 places environ,

- Le financement, l'équipement et l'exploitation d'une centaine de places dans un parking complémentaire réalisé sous le lot L.

Sur le reste du territoire communal :

- L'exploitation, à compter du 1er janvier 2026, de 9 parcs existants.

Il rappelle également :

- l'acte modificatif n°1, approuvé par délibération n°131 du 27 mai 2021, qui ajuste le périmètre du parc Central, au regard de l'avancée dans la définition des projets avoisinants, avec 2 accès du parc à modifier : l'amorce pour assurer une jonction entre le parc et la rampe « Nord » du réalisée par le promoteur du lot C2 ainsi que la création d'un accès piéton souterrain côté Ouest débouchant au niveau de la place publique sous le futur lot M.
- l'acte modificatif n°2, approuvé par délibération n°211 du 5 octobre 2021, qui contractualise les incidences financières desdites adaptations du programme demandées et la subvention d'équipement versée par la ville pour préserver l'équilibre du contrat, correspondant notamment aux modifications précitées des accès, les surcharges de la Halle de l'OTAN (1 034 291 € HT), l'évaluation du coût de la dépollution du site (1 494 262 € HT) et le coût pris en charge par la ville depuis des études complémentaires révélant le niveau élevé de la nappe d'eau nécessitant des adaptations techniques (663 154 € HT), soit un montant total de 3 191 707 € HT.

À l'issue des opérations de traitement des terres polluées, il convient d'arrêter le coût définitif, évalué dans l'acte modificatif n°2 à 1 494 262 € HT et établit au final à 1 317 324,65 € HT, soit une moins-value de 176 937,35 € HT par rapport au montant fixé dans l'acte modificatif, ce qui porte le montant total de l'acte modificatif n°2 à 3 014 769,65 € HT au lieu de 3 191 707 € HT.

L'acte modificatif n°3 porte également sur de nouvelles incidences financières à prendre en compte et les mesures compensatoires pour préserver l'équilibre économique du contrat à définir suite à :

- de nouvelles adaptations du programme de la Ville qui se sont révélées nécessaires en 2022, en lien avec les aménagements de la place située au-dessus du parc : l'intégration de deux nouveaux équipements, un transformateur et un réseau de drainage des eaux pluviales ainsi que la modification de deux de ses édicules de sortie pour répondre à la volonté de la Ville d'améliorer leur esthétique,
- la demande du Concessionnaire qui a sollicité la Ville au regard du surcoût engendré par la forte l'évolution du prix des matières premières sur le coût de construction de l'Ouvrage, surtout qui n'était pas prévisible à la signature du contrat en décembre 2019, engendrant une demande auprès de la Ville de plus de 500 000 € HT suivant le chiffrage établi par le délégataire et son constructeur.

Sur ce point, la Ville a accepté d'intégrer au titre des coûts supplémentaires examinés, un surcoût lié à l'évolution des prix des matières premières à hauteur de 265 000 € HT.

Pour maintenir l'équilibre financier du contrat, les coûts supplémentaires liés à ces modifications techniques et contraintes économiques précitées, les négociations ont abouti à la fixation d'une subvention d'équipement versée par la ville, autorité concédante, non assujettie à la TVA, d'un montant de 1 091 608,45 € HT et décomposée comme suit :

	HT
Création d'un poste transformateur	211 274,85

Création d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales	15 333,60
Amélioration esthétique des édicules	600 000,00
Surcoût des travaux pris en charge, lié à l'évolution des prix des matières premières	265 000,00
<b>Total € HT</b>	<b>1 091 608,45</b>

Enfin, l'acte modificatif n°3 prévoit l'ajout d'une clause relative au respect des principes de la République.

Il est par conséquent proposé d'approuver l'acte modificatif n°3 au contrat 19003 afin d'entériner les incidences techniques et financières précitées.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le 27 mars 2023 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 30 mars 2023 ;

APPROUVE l'acte modificatif n°3 au contrat de concession n°19003 pour la construction et l'exploitation de parcs de stationnement dans l'Ecoquartier Arsenal et l'exploitation des parcs existants, conclu avec la Société Rueil Stationnement (groupe Indigo INFRA), portant sur les incidences techniques et financières des ajustements de l'emprise du parc central de l'Arsenal.

INDIQUE que cet acte fixe une subvention d'équipement de la Ville à 1 091 608,45€ HT (subvention non assujettie à la TVA).

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer ledit avenant et à prendre toute mesure concernant son exécution.

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au budget.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES VOTANTS.





**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 11 avril 2023  
N° identifiant : 092-219200631-20230404-lmc145239-CC-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 11 avril 2023